



Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	18
Présents	Qui ont pris part au vote
13	12

Date de la convocation
19 avril 2013

Date d'affichage
29 AVR. 2013

Objet de la
délibération

**DELIBERATION
APPROUVANT
LE PLAN
LOCAL
D'URBANISME
(P.L.U.)**

L'an deux mille treize et le vingt-cinq avril, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- Mme GAYET Emmanuelle, absente excusée.
- Mme MERCIER Magali, absente excusée.
- Mme SAUVAGNARGUES Sophie, absente excusée.
- Mme ROUYEROLLES Karine, qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- Mme ZAMBUJO Céline qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.

Mademoiselle PAJON Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et indique que cette délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

1. NON PARTICIPATION AUX DEBATS ET AU VOTE

Avant d'en débattre et d'en délibérer, Monsieur Jean-Claude MAZAUDIER, Maire de Saint-Chartes rappelle que « *Le législateur a entendu éviter la confusion entre les activités privées des conseillers municipaux et leurs responsabilités publiques* ». Il rappelle qu'au titre de l'Article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de l'Article 432-12 du code pénal, "*sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé(s) à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires*".

Considérant que certaines dispositions du PLU peuvent concerner des propriétés foncières appartenant à certains membres du Conseil, ou à leur famille, Monsieur le maire note que M. CHANEAC Guy, M. MATHIEU-CHARRE Jacques et M. ALBEROLA Michel quittent la salle du Conseil et ne participent ainsi ni aux débats, ni au vote du PLU.

2. LA DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire précisant que l'élaboration du PLU est issue de la révision totale du POS approuvé le 07/02/1986, de nombreuses fois révisé et modifié :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-9 et R. 123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS en vue de le substituer à un PLU et fixant les modalités de la concertation, du 15/04/2009 ;

VU le débat au sein du conseil municipal du 26/01/2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes : PADD, diagnostic, état initial de l'environnement, justifications des choix, évaluation sur l'environnement, OAP, plans, règlement, annexes au règlement...

VU les réunions publiques de présentation, des 18/02/2011 et 26/06/2012 ;

VU les réunions d'examen conjoint avec les PPA avant d'arrêter le PLU dont la dernière réunion s'est déroulée le 11/09/2012 ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation, **confirmant** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15/04/2009, date de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ;

VU la délibération en date du 27/09/2012 arrêtant le projet de PLU ;

VU que le projet de PLU a été adressé à 21 organismes et services concernés, que 12 d'entre eux n'ont pas émis d'avis et que 9 ont émis un avis favorable suite à l'arrêt du projet de PLU et notamment les avis favorables de l'Etat, de l'ARS, du Conseil général, du S.CO.T. Sud-Gard, de Nîmes-Métropole, de la CCI du Gard, de la Chambre des Métiers, de la DRAC, du STAP ;

VU l'arrêté municipal N° 05/2013 en date du 16/01/2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU qui s'est déroulée sur une période de 31 jours, avec permanence du Commissaire Enquêteur en Mairie :

- le lundi 11/02/2013 de 9 h à 12 h.
- le jeudi 21/02/2013 de 9 h à 12 h.
- le vendredi 01/03/2013 de 14 h à 17 h.
- le mercredi 13/03/2013 de 14 h à 17 h.

VU les conclusions du 09/04/2013 de M. Pierre FÉRIAUD, Commissaire Enquêteur, qui a émis un avis favorable à l'élaboration du PLU de Saint-Chaptes et de son zonage d'assainissement, avec les seules réserves qui ont été émises par les services de l'Etat dans l'avis qu'il a rendu le 10 janvier 2013 ;

Considérant notamment que les remarques effectuées par les services consultés et notamment ceux de l'Etat, et que les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet de PLU portant sur le zonage, le règlement, des dispositions réglementaires ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- par 12 voix pour.

☞ **décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- ↳ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- ↳ dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Chaptes et à la préfecture du Gard aux heures et jours habituels d'ouverture.
- ↳ dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ne seront exécutoires et produiront leurs effets juridiques qu'après l'accomplissement des formalités et mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :
- la date de l'affichage en mairie durant un mois, étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.
 - La date d'insertion dans la presse habilitée à publier les annonces légales : celle de l'attestation de publicité.

Ainsi fait délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

MAZAUDIER Jean-Claude.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication ou notification le

- 6 MAI 2013

29 AVR. 2013

Fait à St-Chaptes, le - 6 MAI 2013

Le Maire

MAZAUDIER Jean-Claude



